



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Objet :

Aisance des Basses Loges – Abandon au profit de la commune d'Amilly de la parcelle BI N°247

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/04/2023

Publication 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à M. LAVIER
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. DUPATY
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à M. BONCENS
M. GABORET	Pouvoir à Mme PLICHON
M. BEAULIER	Pouvoir à M. DAUNAY

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/18

OBJET : AISANCE DES BASSES LOGES – ABANDON AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AMILLY DE LA PARCELLE BI N°247

Monsieur le Maire expose :

Madame Gilberte QUILLON est propriétaire de la parcelle BI n°247, d'une superficie de 166 m², située Aissance des Basses Loges 45200 Amilly.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue concernée, était destiné au domaine public communal. Or, à ce jour cela n'a pas été suivi d'effet.

Pour régulariser cette situation, la propriétaire a fait un abandon perpétuel au profit de la Commune de la totalité de la parcelle BI n°247 par déclaration en date du 12 novembre 2022.

L'article 1401 du Code général des impôts prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. Elle s'applique également aux terrains inclus dans la voirie et qui de ce fait sont impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur. Ledit terrain entre dans cette catégorie.

Il convient de classer cette emprise dans le domaine public de la voirie routière. Ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il peut donc intervenir sans enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 1401 du Code général des Impôts,

VU la déclaration d'abandon perpétuel du 12 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTÉ de la déclaration d'abandon perpétuel au profit de la Commune d'Amilly de la parcelle BI n°247 d'une superficie de 166 m² appartenant à Madame QUILLON Gilberte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

DECIDE que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la voirie routière, sans enquête publique, dès la publication de la mutation au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/18

(suite)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.